



COMMUNE DE CHAUDEYRAC

Séance du 07 avril 2023

Commune de Chaudeyrac

Membres en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Serge ROMIEU à la Salle des associations

Présents : Serge ROMIEU, Michèle PIEJOUJAC, Guy GRAVIL, Julien PRADIER, Isabelle BONHOMME, Marc DENISET

Représentés : Yannick JOUVE

Excusés : Nicolas NOUET

Absents : Maxime MOURGUES

Secrétaire de séance : Michèle PIEJOUJAC

Objet: Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 - DE_2023_019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant des produits des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- sécurité grille de caniveau situé au village de Chaudeyrac

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RÉALISER** les l'opération mentionnée ci- dessus pour un montant prévisionnel de **4 471,87€ HT soit 5 366,24€ TTC.**
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2023 et de les inscrire au budget en section d'investissement
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.